



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des jeunes

Question écrite n° 44680

## Texte de la question

Le Conseil national de la jeunesse, réunion des représentants des conseils départementaux de la jeunesse, n'a jamais joué son rôle de vecteur des valeurs démocratiques, de relais et d'aide des actions initiées par les jeunes. Son prédécesseur, M. Luc Ferry, était sur le point de réformer cette institution, plus syndicale que citoyenne. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'il compte poursuivre la politique de son prédécesseur et s'il envisage de remplacer le Conseil national de la jeunesse par un parlement de jeunes. - Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

## Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche avait envisagé des réformes du fonctionnement du Conseil national de la jeunesse (CNJ) et des Conseils départementaux de la jeunesse (CDJ), qui y sont représentés. Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a repris l'ensemble de ses projets et les a concrétisés. Le CNJ, conseil représentatif de la jeunesse engagée, est à l'heure actuelle un véritable lieu de travail qui fait la preuve de l'utilité de la consultation des jeunes. Il oeuvre sur les débats contemporains : sur la sécurité routière, sur l'avenir de l'Ecole, sur les rapports armées-jeunesse-citoyens, sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, sur le développement durable... Le CNJ a publié en avril 2004 son premier rapport d'activité (portant sur les années 2002-2003), comportant l'ensemble des propositions rédigées par ses membres. Il a été déposé sur les bureaux des deux assemblées du Parlement et remis à chacun des membres du Gouvernement. Un règlement intérieur du CNJ est en cours d'élaboration, il garantira un fonctionnement transparent du CNJ. Concernant la composition du CNJ, le système de nomination par collègues instauré précédemment a pris fin. A ce jour, le CNJ est composé d'une vingtaine de jeunes issus d'organismes politiques ou syndicaux, de 30 membres désignés par le Comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire, association indépendante de l'Etat, de 20 membres issus d'associations choisies pour leur action en faveur de la jeunesse et de 100 jeunes nommés par les préfets de département sur proposition des membres des conseils départementaux de la jeunesse, après élection interne. Les conseils départementaux de la jeunesse sont composés à l'image du CNJ, les jeunes issus des conseils locaux de jeunes mis en place par les collectivités territoriales y étant prioritairement représentés. Un « délégué auprès des conseils de la jeunesse » attaché au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, sera prochainement nommé. Le remplacement du CNJ par un parlement de jeunes n'est pas envisagé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44680

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 juillet 2004, page 5637

**Réponse publiée le** : 26 octobre 2004, page 8455